

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,

Considérant les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des technicien·nes territoriaux·ales,

Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu les listes des candidat·es admis·es aux examens professionnels d'accès au grade de technicien·ne principal·e de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 14/12/2020,

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste d'aptitude au grade de technicien·ne principal·e de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne pour l'année 2020 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
Mairie de Lesquin	Monsieur	BARENGHIEN	David

**Article 2** : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le 28/12/2020  
Le Président,



Eric DURAND  
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).